

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2016**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

*(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

---

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, **le Mardi 6 Décembre 2016 à 19h00**, sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire**.

**I./ URBANISME HABITAT DEPLACEMENT**

1. **Pôle médical** – Cessions foncières terrain communal Montée de la Feuilletière pour la réalisation du projet de pôle médical.

La commune est propriétaire d'un terrain, montée de la Feuilletière et cadastré AH 341 pour une surface totale de 4 466 m<sup>2</sup> classé en secteur ULa au PLU c'est-à-dire réservé à l'implantation d'équipements de services d'intérêt général (service médico sociaux).

Le service de France Domaine, fixe la valeur vénale de ce terrain à 70 euros hors taxes le mètre carré.

Le Conseil municipal délibère pour :

- **Approuver** cette cession foncière des parcelles de terrains anciennement section AH n° 341 dans les conditions précitées comme suit :
  - vente de la parcelle cadastrée AH 458 d'une surface arpentée de 1.057 m<sup>2</sup>, pour un prix de 70 euros hors taxes le m<sup>2</sup> soit un prix de 73 990 euros hors taxes.
  - vente de la parcelle cadastrée AH 459 d'une surface arpentée de 1.402 m<sup>2</sup>, pour un prix de 70 euros hors taxes le m<sup>2</sup> soit un prix de 98 140 euros hors taxes.
  
- 2. **Espace Beaunier** - Approbation du projet d'acquisition amiable par la commune du tènement cadastré AD 407 et AD 409 situé 16 Place Gambetta et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte afférent.

Les ayant droits de Mme Mathevet se déclarent vendeurs de leur foncier référencé AD 407 et AD 409 pour une surface totale d'environ 335 m<sup>2</sup> situé au 16 Place Gambetta. Cette acquisition constitue pour la commune une opportunité d'acquisition en réserve foncière notamment au regard des enjeux du projet d'aménagement de l'espace BEAUNIER à l'étude. Il est proposé de conduire cette acquisition à titre amiable en indiquant que celle-ci peut intervenir au vue d'une offre de vente transmise par les propriétaires à 99 750 euros l'ensemble, conformément à l'avis de France domaine.

Le Conseil municipal délibère pour :

- **Approuver** cette acquisition foncière de la dite maison section AD N°407 et 409 dans les conditions précitées pour un prix d'acquisition de 99 750 euros.

3. **Espace Beaunier** – Approbation de l'acquisition par l'EPORA (Etablissement public foncier) des tènements AD 378 et AD 379 situés rue de l'Espoir et engagement de rachat dans le cadre de la convention entre Saint-Etienne Métropole, l'EPORA et la Commune de Villars.

La commune a sollicité l'intervention de ST ETIENNE METROPOLE et de l'EPORA pour la conduite d'une requalification foncière de la zone du Triolet, sachant que la commune étudie la réalisation d'un projet d'aménagement espace Beaunier. Une convention confie le soin à l'EPORA de procéder à l'acquisition des fonciers et tènements bâtis dégradés et situés dans son périmètre d'intervention et de réaliser les travaux de requalifications foncières et des études s'y rattachant.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à l'acquisition du foncier appartenant à la société SCI MJB, parcelle section AD N° 378 d'une superficie d'environ 5873 m2 et parcelle AD 379 de 30m2.

Le Conseil municipal délibère pour :

- **Approuver** l'acquisition amiable par l'EPORA du terrain nu appartenant à la société SCI MJB et composé de deux parcelles AD 378 et AD 379 pour une surface totale de 5 903 M2 et pour un prix qui sera négocié entre l'EPORA et le propriétaire vendeur conformément à l'avis de France domaine rendu auprès de l'EPORA en date du 12 septembre 2016
- **S'engager** à racheter à l'EPORA le dit tènement dans les conditions prévues à la convention tripartite en vigueur.
- **Charger** Monsieur le Maire de conduire les démarches afférentes auprès de l'EPORA et de rendre compte au conseil municipal du prix définitif d'acquisition conduite par l'EPORA pour ce terrain nu.

## **II./ FINANCES – BUDGET COMMUNAL – REPRESENTATION GENERALE - ECONOMIE**

1. **Budget communal 2016** - Approbation d'une cinquième décision modificative.

Le Conseil municipal approuve la cinquième décision modificative du budget communal 2016.

2. **Budget communal 2016** - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017.

Le Conseil municipal délibère pour :

- Approuver** les crédits affectés aux chapitres 20, 21, 23 et sur les opérations de la section d'investissement.
- Autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits sur tous les programmes d'investissement 2016, et dans la mesure où les reports de crédits seraient insuffisants, les factures d'investissement qui

viendraient à lui être présentées avant la date limite fixée pour l'adoption du budget primitif 2017, c'est à dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017.

3. **Budget communal 2016 – Perception auprès de la Poste de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.**

La mairie de Villars étant propriétaire des locaux de la Poste, l'Assemblée demande de percevoir, pour l'année 2016 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères due par La Poste en qualité de locataire et qui s'élève à 280 Euros.

4. **Budget communal 2017 – Demande de subvention au titre de la DETR 2017.**

Il convient d'envisager des travaux de rénovation sur deux terrains de tennis particulièrement endommagés.

L'Assemblée sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2017, dans le cadre de la rénovation des équipements sportifs.

5. **Budget communal 2017 – Demande de subvention au Conseil départemental de la Loire au titre des équipements sportifs.**

Il convient d'envisager des travaux de rénovation sur deux terrains de tennis particulièrement endommagés.

L'Assemblée sollicite le Conseil Départemental de la Loire, au titre des aides financières sur les « moyens équipements ».

6. **Tarifs communaux – Fixation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Le Conseil municipal fixe les tarifs communaux applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

7. **Budget annexe des Pompes funèbres 2016– Approbation d'une première décision modificative.**

Le Conseil municipal approuve la première décision modificative du Budget annexe des pompes funèbres 2016.

8. **Ouverture des commerces le dimanche – Mise en œuvre du nouveau dispositif règlementaire – Programmation et fixation du nombre des dimanches travaillés pour l'année 2017.**

Le Conseil municipal délibère pour :



-	- avenant n°1	639.00 € H.T.
-	- <b>nouveau montant du marché</b>	<b>25 684.00 € H.T.</b>

2. **Tennis – Marché de réfection des courts de tennis - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux.**

Le Conseil municipal délibère pour approuver l'avenant n°1 pour le marché relatif à la réfection de courts de tennis conclu avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour le montant ci-après :

-	- montant initial	73 498.04 € H.T.
-	- avenant n°1	1 642.50 € H.T.
-	- <b>nouveau montant du marché</b>	<b>75 140.54 € H.T.</b>

**V./ PERSONNEL COMMUNAL**

1. **Effectifs – Approbation de modifications du tableau des effectifs communaux.**

Le Conseil municipal approuve les modifications à intervenir au tableau des effectifs communaux. Ces modifications ont été examinées préalablement par le Comité technique.

**VI./ INFORMATIONS DU MAIRE**

1. **Exercice du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe et rend compte au Conseil municipal des suites de l'exercice du droit de préemption urbain : préemption du bien de Madame JAMOND, situé 22 Place Gambetta, cadastré AD 126 et AD 127.

2. **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir**

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

3. **Conseil Municipal des Enfants**

Le Conseil municipal est informé des dernières actions du CME.

**Le Maire,**

**Paul CELLE**